



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-634

Objet : Passation d'un marché avec Monsieur Pierre Combarnous, dit Mouch pour la cession d'une représentation du spectacle musical jeune public « West cat story » le 10 décembre 2022.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer un temps fort avant les fêtes de fin d'année pour tout public, au travers d'un spectacle vivant,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec Monsieur Pierre Combarnous, dit Mouch, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par Monsieur Pierre Combarnous, dit Mouch est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la cession d'une représentation du spectacle « West Cat Story » à la personne susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et Monsieur Pierre Combarnous, dit Mouch, demeurant Le petit bois, 44830 Bouaye, pour la cession d'une représentation du spectacle « West Cat Story », dans le cadre des fêtes de fin d'année le 10 décembre 2022,

Article 2 : le spectacle musical pour tout public, à partir de 5 ans, se déroulera de 15h à 16h dans la salle Icare,

Article 3 : la Médiathèque assurera l'accueil des spectateurs et prendra en charge le repas de l'artiste,

Article 4 : le montant du marché s'élève à 600€ TTC, (T.V.A. 0%), frais de transport inclus,

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification,

Article 6 : cette somme est prévue au budget primitif 2022 (6228-321),

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221122-DEC_2022_634-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

acte affiché du 22/11/2022 au 25/01/2023